

# **Rapport S 0.1 L2**

## **Rapport quotidien sur les dépôts**

### **Instructions de reporting**

**Février 2021**

## Sommaire

<u>1</u>	<u>Introduction .....</u>	<u>3</u>
	<u>1.1 Population déclarante .....</u>	<u>3</u>
	<u>1.2 Périodicité et délai de communication .....</u>	<u>3</u>
<u>2</u>	<u>Les différents types de ventilation .....</u>	<u>4</u>
	<u>2.1 Le pays .....</u>	<u>4</u>
	<u>2.2 La devise.....</u>	<u>4</u>
	<u>2.3 Le secteur économique.....</u>	<u>4</u>
<del>1</del>	<del>Introduction .....</del>	<del>3</del>
	<del>1.1 Population déclarante .....</del>	<del>3</del>
	<del>1.2 Périodicité et délai de communication .....</del>	<del>3</del>
<del>2</del>	<del>Les différents types de ventilation .....</del>	<del>4</del>
	<del>2.1 Le pays .....</del>	<del>4</del>
	<del>2.2 La devise.....</del>	<del>4</del>
	<del>2.3 Le secteur économique.....</del>	<del>4</del>

## **1 Introduction**

### **1.1 Population déclarante**

Le rapport S 0.1 est à fournir par tous les établissements de crédit luxembourgeois indépendamment de leur statut juridique.

### **1.2 Périodicité et délai de communication**

Le rapport S 0.1 est à fournir 2 fois par mois et doit parvenir à la BCL au plus tard à 14h00 le jour ouvrable suivant celui auquel les données se rapportent.

Un calendrier détaillé avec les dates de remise est publié sur le site Internet de la BCL.

## 2 Les différents types de ventilation

Les montants sont à ventiler selon:

- Le pays de la contrepartie
- La devise dans laquelle ils sont libellés
- Le secteur économique de la contrepartie

Les nomenclatures et les codes sont détaillés dans le document «Définitions et concepts pour le reporting statistique des établissements de crédit».

Toutefois, il est à noter que les montants ne doivent pas nécessairement être ventilés pour l'ensemble des ventilations présentées dans cette nomenclature. Ainsi, seules les ventilations demandées sur le rapport statistique S 0.1, en annexe aux présentes instructions, sont à rapporter à la BCL.

### 2.1 Le pays

Les montants sont à ventiler selon le pays de résidence ou du siège social de la contrepartie à l'aide d'un code ISO à deux caractères.

### 2.2 La devise

Les montants sont à ventiler selon la devise dans laquelle ils sont libellés à l'aide d'un code ISO à trois caractères.

### 2.3 Le secteur économique

Les montants sont à ventiler suivant le secteur économique de la contrepartie à l'aide d'un code à cinq caractères figurant sur la liste des secteurs dans le document «Définitions et concepts pour le reporting statistique des établissements de crédit».